

MÉMO LICENCES

SAISON 2025 / 2026



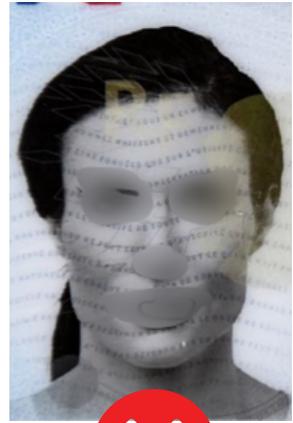
Éléments de réponses, rappels, solutions concernant la validation des pré-inscriptions par les clubs.



PARTIE IDENTITAIRE

LA PHOTO

Il est important de bien vérifier la validité de la photo chargée par vos licenciés. Seules les photos portrait type identité sont acceptées.



- Pas de casquette, chapeau, voile
- Fond uni
- Pas de lunettes de soleil
- cadré autour du visage
- format portrait (vertical), pas carré
- 1 seule personne sur la photo

LA PIÈCE D'IDENTITÉ

La pièce d'identité n'est demandée que pour les créations de licences majeurs ou le renouvellement d'un licencié mineur qui passe majeur. Il est important de respecter l'emplacement prévu pour le recto et le verso.



PRATIQUE SPORTIVE

Voici un rappel des différents types de pratiques à saisir par le licencié. Il est du devoir du club de s'assurer de la bonne saisie de la pratique pour éviter les pénalités. Plusieurs pratiques peuvent être cochées.

Jouer



S'entraîner et jouer en compétition ou en loisir.
Soumis à une aptitude médicale.

Etre uniquement adhérent au club



Etre simple adhérent ou responsable de salle, par exemple.

Diriger



Etre membre du comité du club.

Entraîner une équipe



Etre entraîneur ou coach d'une équipe.
Soumis au questionnaire de santé.

Officier hors arbitrage



Officier à la table de marque.

Arbitrer (5x5 ou 3x3)



Etre arbitre bénévole ou officiel.
Soumis à certificat médical

Pratique du VxE - Basket Inclusif



Pratique du VxE - BaskeTonik



Pratiquer du VxE - Basket santé



Handisport



VxE = vivre ensemble
Licences réservées aux clubs ayant les labels correspondants.
Ne permet pas de jouer en compétition

Micro Basket



Basket à partir de 3 ans.
Pour les clubs labélisés micro-basket.

CERTIFICAT MÉDICAL



**OBLIGATOIRE POUR LES LICENCIÉS
MAJEURS QUI SONT JOUEURS.
IL EST VALABLE PENDANT 3 ANS.**

**LES ANNÉES SANS CERTIFICAT SONT COUVERTES PAR UNE
ATTESTATION QUESTIONNAIRE DE SANTÉ.**



Certificat Médical
Saison 2025/2026

CERTIFICAT MEDICAL

(à remplir par le médecin - *Cocher la case correspondante)

Je soussigné, Docteurcertifie avoir
examiné ce jour M./Mme et n'avoir décelé aucune contre-
indication apparente :

pour la pratique sportive :

la pratique du basket en compétition ou du sport en compétition (pratique
compétitive y compris loisir)*

pour la pratique du Vivre Ensemble :

la pratique du basket ou du sport (pratique non compétitive – Vivre
Ensemble)*.

FAIT LE/...../..... A

Signature et cachet obligatoire du praticien :



Signature + cachet du
médecin obligatoires



Cocher la première
case pour pouvoir
jouer en
compétition ou en
loisir.

CERTIFICAT MÉDICAL



MENTIONS OBLIGATOIRES POUR LES CERTIFICATS MÉDICAUX MANUELS OU INFORMATIQUES.

- Les numéros AM et RPPS doivent apparaître sur les certificats médicaux informatiques

N° AM



N° RPPS



- La mention "en compétition" doit être obligatoirement indiquée (exemple: "autorise la pratique du sport EN COMPÉTITION")
- Le certificat médical n'est accepté par la FFBB que s'il fait apparaître la signature ET le cachet du médecin.



QUESTIONNAIRE DE SANTÉ



L'ATTESTATION DE QUESTIONNAIRE DE SANTÉ PERMET D'ÉVITER LE CERTIFICAT MÉDICAL.

MINEURS

Les responsables légaux doivent compléter le questionnaire de santé "mineurs". Si aucune réponse négative n'est apportée, une attestation des parents suffit pour la licence (NE PAS JOINDRE le questionnaire).

Si une réponse négative est cochée, il faut établir un certificat médical à joindre sur e-licence.

En l'absence de complications médicales, le questionnaire de santé permet de ne pas avoir besoin de passer chez le médecin.

MAJEURS

Un certificat médical déposé au cours d'une saison sportive reste valable pour les deux saisons sportives suivantes. Cela est automatiquement précisé au licencié sur l'écran de saisie.

Lorsque le certificat médical n'est pas requis, le licencié doit attester qu'il a répondu par la négative à toutes les questions du questionnaire de santé majeur.



MUTATION

Tout changement de club d'une saison à l'autre ou en cours de saison est une mutation. Y compris pour les non joueurs, ou les joueurs n'ayant pas joué.

Même si le club quitté est dissous ou n'a plus d'équipes engagées.

PÉRIODE NORMALE : 1ER AU 30 JUIN

Pas de production de justificatifs

Attribution d'une licence 1 ou 1C

Permet d'évoluer à tout niveau

PÉRIODE EXCEPTIONNELLE : 1ER JUILLET AU 30 NOVEMBRE

Peut nécessiter la production de justificatifs

Pour jouer en nationale ou prénationale :

- Déposer un justificatif de mutation et la preuve d'un déménagement.
- Attribution d'une licence de type 1C

Pour jouer à un niveau inférieur à prénationale ou en jeunes :

- NE PAS DEPOSER de justificatif
- Attribution d'une licence de type 2C

PÉRIODE EXCEPTIONNELLE : 1ER DÉCEMBRE AU 28 FÉVRIER

Uniquement pour les niveaux inférieurs à la prénationale ou en jeunes :

- Déposer un justificatif de mutation et la preuve d'un déménagement.
- Attribution d'une licence de type 2C

Les mutations de jeunes mineurs sont possibles jusqu'au 28 février inclus même s'ils sont déjà licenciés lors de la saison en cours, sous réserve que le club quitté donne son accord écrit. Il ne pourra alors pas jouer dans le même championnat avec les deux clubs au cours de la même saison. VOIR nouvel article dans notre règlement.

MUTATION

DISTINCTION DES PERIODES

L'application de ces périodes de mutation est déterminée par:

- La date d'enregistrement de la démission (étape 1) dans le cadre d'un processus dématérialisé (même si le licencié n'achève pas sa demande).
- La date du récépissé d'envoi dans le cadre d'un processus non dématérialisé;

Ex 1 : Un licencié qui enregistre sa démission en date du 15/06 mais valide sa préinscription le 15/07 = période normale qui s'appliquera.

Ex 2 : Le CD68 reçoit un dossier de mutation (papier) en date du 03/12 avec un récépissé de la poste daté du 26/11 = période exceptionnelle du 01/07 au 30/11 qui s'appliquera pour la délivrance du type de licence

CARACTERE EXCEPTIONNEL

Un licencié répondra aux conditions de la mutation à caractère exceptionnel s'il change de domicile (obligatoire) et que ce changement de domicile est rendu nécessaire en raison :

- D'un motif familial,
- D'un motif de scolarité,
- D'un motif d'emploi,
- D'un changement de la situation militaire
- De la situation nouvelle de l'association sportive quittée notamment par suite de forfait, mise en sommeil, dissolution.

Le caractère exceptionnel est étudié par la commission juridique du CD68. Le licencié doit transmettre les documents prouvant ce caractère exceptionnel.